# Planifier à temps pour éviter les déconvenues

Cela fait dix ans que la libre circulation des personnes avec l'UE est en vigueur: est-ce que les médecins suisses profitent des frontières ouvertes sur le marché du travail? Contrairement à leurs collègues étrangers, les médecins suisses ne complètent que rarement leur formation postgraduée par un stage à l'étranger. Cela malgré la reconnaissance facilitée de la formation postgraduée accomplie à l'étranger pour l'obtention d'un titre fédéral de spécialiste. La condition à cela est toutefois de planifier à temps et sérieusement sa formation postgraduée.

Christoph Hänggeli, directeur de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM/FMH)

Dix ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE. Avec la reconnaissance mutuelle des diplômes de médecin et titres de formation postgraduée en Europe, d'importants obstacles formels et bureaucratiques pour passer la frontière ont été levés. Mais est-ce que ces possibilités sont effectivement mises à profit?

Oui, elles le sont, mais presque exclusivement par les médecins étrangers, c'est-àdire à sens unique. Tous les augures qui avaient mis en garde contre la libre circulation des personnes et qui prédisaient une pléthore de médecins ont été forcés de constater que ce n'était pas la pléthore de médecins, mais la pénurie de médecins qui était devenue le sujet dominant dans la plupart des régions d'Europe. Sans apport de main d'œuvre étrangère, beaucoup d'hôpitaux en Suisse ne pourraient plus fonctionner. Les médecins sont très demandés sur le marché du travail. La

9000

8000

7000

5000

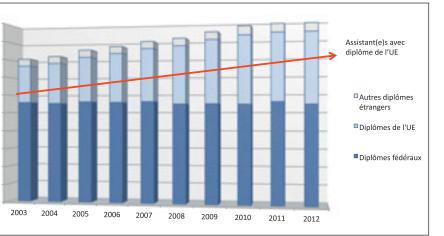
4000

3000

2000

semaine de 50 heures, qui a été mise en œuvre avec succès dans de nombreux établissements, et l'évolution démographique avec la proportion de femmes en augmentation constante («féminisation de la médecine»), impliquant en conséquence une part plus élevée de travail à temps partiel ou même d'interruption de l'activité professionnelle pour une durée prolongée, ont accéléré la tendance actuelle. En raison des conditions de travail et de formation postgraduée attractives, la Suisse fait partie des destinations les plus prisées par les médecins du monde entier et notamment européens. Le nombre de médecins en formation postgraduée originaires des pays de l'UE a massivement augmenté entre 2003 et 2012 (+ 88%, cf. graphique 1). Le nombre de médecins détenteurs du diplôme fédéral est demeuré constant; celui des médecins possédant un diplôme étranger hors UE a augmenté dans des proportions modérées (+ 18%).

Par rapport à cela, le besoin éprouvé par les médecins suisses de compléter leur formation postgraduée à l'étranger est étonnamment faible. En moyenne, les médecins diplômés en Suisse, qui acquièrent un titre fédéral de formation postgraduée, passent seulement 3 à 4% de leur temps de formation postgraduée à l'étranger (octroi de titres entre 2008 et 2012). Cette part est restée inchangée depuis 2003 – malgré les dix ans de libre circulation des personnes et la reconnaissance automatique des diplômes. Comment s'explique cette retenue par rapport aux séjours à l'étranger? Cela ne peut en tout cas pas être dû à la pratique restrictive de la commission des titres en matière de reconnaissance de la formation postgraduée étrangère pour un titre de spécialiste. Au contraire. Avec la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) met en place des incitations pour enrichir le curriculum avec de la formation postgraduée à l'étranger.

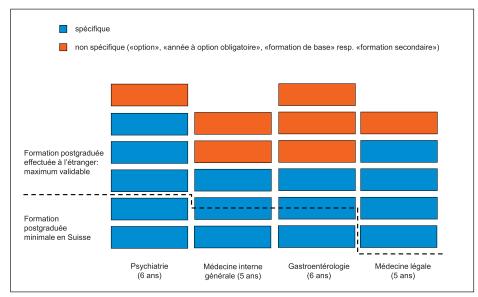


Graphique 1: Occupation des postes de formation postgraduée en Suisse par des médecins avec diplôme étranger (source: Enquête sur la qualité de la formation postgraduée ISFM/FMH)

# Reconnaissance généreuse

Un titre fédéral de spécialiste ne peut être obtenu que si toutes les conditions du programme de formation postgraduée accrédité correspondant sont remplies. Selon l'art. 33 de la RFP, la formation postgraduée équivalente à l'étranger peut en principe être reconnue. Pour une telle reconnaissance, il faut disposer d'une attestation des autorités compétentes du pays en question confirmant que la formation postgraduée accomplie y est reconnue pour le titre de spécialiste correspondant. Excepté certains cas particuliers, au

31



Graphique 2: Différentes filières de formation postgraduée avec mention de la part qui peut être accomplie à l'étranger

moins deux ans de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse pour garantir une qualité minimale. Pour les disciplines exigeant moins de quatre ans de formation postgraduée spécifique, la moitié de celle-ci doit être effectuée en Suisse. Cette réglementation généreuse se fonde sur la conviction que la formation postgraduée accomplie à l'étranger permet d'acquérir de précieuses expériences qui sont un avantage pour l'exercice ultérieur de la profession. Suivant le nombre d'années de formation spécifique prescrites pour un titre, la prise en compte de la formation postgraduée étrangère varie (voir graphique 2).

### Les cas particuliers

Il existe une réglementation encore plus libérale pour les titres de spécialistes qui, selon la directive de l'UE, ne peuvent pas être reconnus automatiquement (angiologie, médecine intensive, médecine pharmaceutique, médecine légale et, jusqu'à l'admission dans l'accord de libre circulation, également la génétique médicale et l'oncologie médicale). La formation postgraduée pour ces titres peut entièrement être accomplie à l'étranger (voir graphique 2). En plus de l'équivalence mentionnée, il faut toutefois fournir une attestation d'équivalence. En d'autres termes: un Suisse doit pouvoir obtenir le titre aux mêmes conditions dans le pays en question. Ce principe de réciprocité garantit que les détenteurs de titres fédéraux de formation postgraduée ne soient pas discriminés par rapport à leurs collègues étrangers.

#### **Exemple pratique**

Après deux ans au service de médecine interne à Thoune, Elisabeth L. aimerait intégrer un séjour à l'étranger dans son parcours vers l'obtention du titre de médecine interne générale. Elle se souvient d'un conseil de sa collègue de travail expérimentée: «Il est important de planifier sa formation postgraduée à temps.» Elisabeth L. se renseigne sur le site Internet de l'ISFM (www.siwf.ch) en ce qui concerne les dispositions y relatives. Dès que l'établissement de formation postgraduée à l'étranger est connu, Elisabeth L. dépose une demande au moyen du formulaire officiel «Plan de formation postgraduée» auprès de la commission des titres (c/o secrétariat de l'ISFM; siwf@fmh.ch).

Les renseignements suivants doivent être fournis:

- adresse exacte de l'hôpital et de la division, respectivement du service;
- nom, fonction et adresse de contact du médecin-chef responsable;
- description officielle du poste, de la clinique et du département;
- indication de la spécialité pour laquelle la reconnaissance du stage est souhaitée;
- attestation délivrée par l'administration étrangère compétente confirmant que le stage de formation postgraduée planifié est aussi valable pour l'obtention du titre de spécialiste correspondant dans le pays en question (autorisation officielle de prodiguer la formation postgraduée).

Au plus tard lors du dépôt de la demande de titre de spécialiste, les certificats ISFM/ FMH dûment signés par le médecin-chef responsable doivent être présentés (disponibles dans le logbook électronique respectif). En règle générale, la commission des titres examine les demandes de formation postgraduée à l'étranger dans le cadre d'un plan de formation postgraduée qui renseigne le candidat de manière contraignante sur la formation postgraduée accomplie jusqu'ici, respectivement planifiée. L'examen de la demande par le secrétariat de l'ISFM et la commission des titres dure généralement un à trois mois. Le traitement des dossiers compliqués, dans lesquels l'équivalence de l'établissement de formation postgraduée nécessite des éclaircissements a pprofondis, peut prendre plus de temps. Suivant la charge de travail, les frais pour un plan de formation postgraduée complet (y compris l'appréciation de la formation postgraduée accomplie à l'étranger) s'élèvent à environ 200-400 francs. Pour les membres de la

#### Prêts sans intérêts de l'ISFM!

Depuis 1982, la FMH alimente un fonds destiné à soutenir financièrement les médecins titulaires d'un diplôme fédéral désireux d'accomplir un stage de formation postgraduée dans un pays en développement. L'octroi d'un prêt sans intérêt d'un montant maximal de CHF 20'000.— n'est possible que lorsque la commission des titres a préalablement reconnu le stage de formation postgraduée prévu. D'autres informations et le formulaire de demande sont disponibles sur www.siwf.ch ou peuvent être demandés auprès du secrétariat de l'ISFM (siwf@fmh.ch).

32 VSAO JOURNAL ASMAC N°2 Avril 2013

FMH, les plans de formation postgraduée sont gratuits.

#### Evaluation de l'établissement de formation postgraduée étranger

La personne, qui accepte un poste de formation postgraduée dans un établissement de formation postgraduée suisse figurant dans le registre des établissements de formation postgraduée reconnus par l'ISFM, a la garantie que le stage effectué à ce poste sera aussi effectivement validé pour le titre correspondant, à condition que la personne ait accompli des performances suffisantes. Mais il n'en va pas de même pour les stages accomplis à l'étranger. L'ISFM ne tient pas de listes contraignantes sur les établissements de formation postgraduée étrangers. La commission des titres examine pour chaque cas particulier si le poste, respectivement l'établissement de formation postgraduée, est équivalent. Pour juger de l'équivalence, la commission des titres emploie les mêmes critères que ceux adoptés pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée suisses. Ces critères valent également pour décider dans quelle catégorie la formation postgraduée sera finalement reconnue..

## Le principal en un clin d'œil

- D'une manière générale: planifiez votre formation postgraduée à temps. Consultez régulièrement les prescriptions du programme de formation postgraduée que vous voulez suivre (notamment le chiffre 2) et de la RFP (notamment l'art. 33), car les exigences sont continuellement adaptées aux développements de la médecine.
- Vous devez accomplir au moins deux ans de la formation postgraduée spécifique en Suisse (pour certains programmes également la moitié des opérations, etc.) Exceptions: titres de spécialiste selon l'annexe à la RFP let. b, pour lesquels l'ensemble de la formation postgraduée peut être accomplie à l'étranger (cf. art. 33 RFP et l'interprétation dans la note de bas de page) ainsi que les titres de spécialiste avec moins de quatre ans de formation postgraduée spécifique.
- Quelques mois avant votre entrée au poste désiré à l'étranger, n'oubliez pas de déposer une demande et de vous renseigner auprès de la commission des titres si ce stage pourra être validé, et si oui, dans quelle catégorie. Veuillez utiliser le formulaire électronique «Plan de formation postgraduée» sur www.siwf.ch pour les demandes à ce sujet.
- Dans tous les cas: demandez à l'administration étrangère compétente, avant la signature du contrat de travail, une attestation certifiant que la formation postgraduée prévue est également reconnue dans ce pays pour le titre de spécialiste désiré. Pour les titres de spécialiste selon l'annexe à la RFP let. b, il faut également disposer d'une attestation de réciprocité si on souhaite faire reconnaître l'ensemble de la formation postgraduée accomplie à l'étranger.
- Indispensable: le médecin-chef responsable doit attester le stage de formation postgraduée sur un certificat ISFM/FMH (logbook électronique).
- Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur www.siwf.ch. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser au secrétariat de l'ISFM (siwf@fmh.ch).
- Renseignez-vous également à temps auprès du pays d'accueil sur les documents et attestations à fournir ainsi que sur les délais applicables. Veuillez observer que l'obtention des documents en question peut prendre beaucoup de temps.

N°2 Avril 2013 VSAO **JOURNAL** ASMAC **33**